

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe  
et des affaires étrangères

## **Arrêté du 18 février 2019 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations**

NOR : EAEA1902093A

### **Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 portant création du comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté du 21 mai 2014 relatif à la création du comité technique ministériel du ministère des affaires étrangères et du développement international ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du 6 décembre 2018 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisées les organisations syndicales suivantes :

- Liste CFDT-MAE : 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants
- Liste ASAM-UNSA : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- Liste CGT-MAE : 1 représentants titulaire et 1 représentant suppléant

#### **Article 2**

Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

### **Article 3**

La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 18 février 2019

Pour le ministre de l'Europe et des affaires étrangères  
et par délégation :  
La directrice générale de l'administration  
et de la modernisation

Hélène FARNAUD-DEFROMONT